



DECISION n° DP-2022-007
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF À LA MISE EN
PLACE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN, DE
MAINTENANCE ET DE SUIVI DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE POURRIÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Pourrières n°2020-107 du 14 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-072 du 27 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Pourrières sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif à la mise en place d'un marché de prestation de service d'entretien, de maintenance et de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable sur la Commune de Pourrières ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la commune de Pourrières du 24 mars 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Pourrières et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Pourrières exploite en régie les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Pourrières ;

CONSIDERANT que le précédemment marché de prestation de service d'entretien, de maintenance et de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable attribué par la Commune de Pourrières à la société SUEZ arrive à échéance au 31/12/2022 ;

CONSIDERANT que la régie des eaux de la Commune de Pourrières ne peut, au vu de ses moyens techniques, matériels et humains effectuer en direct ces prestations, et qu'elle doit donc relancer un marché de prestation de service d'entretien, de maintenance et de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable sur la Commune de Pourrières d'un an renouvelable trois fois sous réserve du vote du budget annuel communautaire correspondant ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de ce contrat de prestation est d'environ 105 000,00 € (HT) par an soit 420 000 € (HT) pour quatre ans ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Pourrières qui précise que

la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces prestations ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Pourrières, relatif à la mise en place d'un marché de prestation de service d'entretien, de maintenance et de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable sur la Commune de Pourrières.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05/07/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND